



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1415
9 mai 1995

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1415ème SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 7 avril 1995, à 10 heures

Président : M. AGUILAR

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU
PACTE (suite)

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RECUES EN VERTU DU PROTOCOLE FACULTATIF SE
RAPPORTANT AU PACTE (suite)

MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

CLOTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

95-80662 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

Futures sessions du Comité

1. Le PRESIDENT dit que les sessions du Comité ci-après sont inscrites au projet de calendrier des réunions pour 1996-1997 : cinquante-sixième session, à New York, du 18 mars au 5 avril 1996; cinquante-septième session, à Genève, du 8 au 27 juillet 1996; cinquante-huitième session, à Genève, du 21 octobre au 8 novembre 1996; cinquante-neuvième session, à New York, du 24 mars au 11 avril 1997; soixantième session, à Genève, du 14 juillet au 1er août 1997 et soixante et unième session, à Genève, du 20 octobre au 7 novembre 1997. Il considérera que le Comité souhaite adopter le projet de calendrier des sessions pour 1996-1997.

2. Il en est ainsi décidé.

Méthodes de travail du Comité en vertu de l'article 40 du Pacte

3. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document de travail M/CCPR/53/WORKMET/2 dans lequel figurent les recommandations du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité en application des dispositions de l'article 40 du Pacte. Il propose que le Comité examine ce document paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 et 2

4. Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

5. Mme EVATT suggère que, vu le peu de temps que le Comité peut consacrer au document, il renvoie l'examen de la question au groupe de travail. L'orateur fait toutefois observer que des membres du Comité se sont réunis récemment à titre officieux, sur leur propre initiative, pour examiner les points du domaine de leur compétence qui devaient être soulevés et que cette expérience s'est révélée positive. Il s'agit là d'une approche qu'il convient d'encourager.

6. M. LALLAH dit qu'il ne s'agit pas d'établir une règle immuable mais plutôt de modifier progressivement les méthodes de travail du Comité en procédant d'une manière informelle.

7. M. PRADO VALLEJO accepte que le texte soit renvoyé au groupe de travail pour complément d'examen.

8. Le PRESIDENT considérera que le Comité souhaite renvoyer le paragraphe 3 au groupe de travail pour complément d'examen.

9. Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 5, 7 et 8

10. Les paragraphes 5, 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 6

11. Mme HIGGINS, appuyée par M. POCAR, propose que le Comité adopte le projet d'observations concernant le suivi des activités réalisées en application des dispositions de l'article 40 du Pacte, les relations avec les autres organismes des Nations Unies et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière de droits de l'homme. S'agissant des observations générales concernant des articles du Pacte, le groupe de travail sera chargé de réexaminer systématiquement celles qui ont déjà été formulées et d'identifier celles qui exigent une mise à jour.

12. Il en est ainsi décidé.

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE (suite)

13. Le PRESIDENT dit que, à sa cinquante-quatrième session, qui se tiendra à Genève, en juillet 1995, le Comité examinera le deuxième rapport périodique de l'Afghanistan, le quatrième rapport périodique de l'Ukraine, le troisième rapport périodique de Sri Lanka, le quatrième rapport périodique de la Fédération de Russie et le quatrième rapport périodique du Royaume-Uni. Ce dernier portera uniquement sur la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord ainsi que l'île de Man. Le Comité examinera à sa cinquante-cinquième session, en octobre 1995, la seconde partie du quatrième rapport périodique du Royaume-Uni, qui concernera les membres du Commonwealth. Les rapports initiaux de la Lettonie et de l'Estonie ont été mis en attente. Le Président considérera que les membres du Comité examineront ces deux rapports à la prochaine session.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. BRUNI CELLI croit comprendre que le Comité ne prévoit l'examen d'aucun rapport présenté par les pays d'Amérique latine, même si plusieurs d'entre eux ont déjà fait parvenir le leur. Les rapports du Guatemala et du Pérou sont particulièrement importants.

16. Le PRESIDENT dit que tous les rapports des pays d'Amérique latine ont été présentés au Secrétariat pour qu'ils soient traduits après le mois de septembre 1995. Ce travail n'est pas encore terminé.

17. M. ANDO dit que le Comité a l'habitude d'entreprendre à chaque session l'examen d'un rapport initial au minimum et aimerait savoir pourquoi il a décidé de s'en abstenir à sa cinquante-quatrième session.

18. Le PRESIDENT dit que, à une session antérieure, le Comité avait décidé d'entreprendre l'examen du deuxième rapport périodique de l'Afghanistan mais qu'il a agi, selon toute vraisemblance, comme s'il allait aborder l'examen du rapport initial de l'Estonie ou de la Lettonie.

19. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) dit que, depuis la mi-juillet 1994, le Secrétariat a reçu 17 rapports. Le nombre et le volume de ces documents ayant augmenté (beaucoup d'entre eux ayant plus de 150 pages), leur traduction exige plus de temps. Bien que le Secrétariat fasse tout son possible pour que ces rapports soient prêts dans les délais prescrits, il s'est toutefois heurté à des difficultés croissantes.

Composition des groupes de travail à la cinquante-quatrième session

20. Le PRESIDENT considérera que le Comité approuve la composition suivante du Groupe de travail chargé d'examiner les communications : M. Bhagwati, M. El-Shafei, M. Mavrommatis, M. Pocar et M. Prado Vallejo. Les membres du Groupe de travail sur l'article 40 du Pacte seront les suivants : Mme Medina Quiroga, M. Francis, M. Klein et M. Aguilar.

21. Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT dit que le Comité a reçu une lettre du représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie à Genève, datée du 26 janvier 1995, en réponse à sa note verbale du 12 décembre 1994 dans laquelle il demandait à ce pays de présenter son quatrième rapport périodique. Dans sa lettre, le représentant permanent a indiqué que la Yougoslavie ne présenterait pas de rapport car il n'avait pas été autorisé à prendre part à la réunion des Etats parties de septembre 1994.

23. Mme HIGGINS explique que le Comité a décidé que, lorsque des Etats sont créés sur le territoire d'autres Etats, ils prennent la succession de ceux-ci en ce qui concerne les droits et obligations qui leur incombaient à l'égard du Pacte. Un nouvel acte d'adhésion n'est donc pas rigoureusement nécessaire dans ces cas. Si les Etats parties ont interdit à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de participer à cette réunion, c'est parce qu'ils ont estimé que le gouvernement de ce pays entendait le faire en tant que gouvernement de la totalité de l'ex-Yougoslavie. L'orateur propose que le Comité envoie une lettre à la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie pour l'inviter à lui présenter son rapport en tant qu'Etat successeur de l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne les droits et obligations antérieurs de la Serbie et du Monténégro.

24. M. POCAR appuie la proposition de Mme Higgins. A une récente session, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution sur la succession des Etats qui pourrait être invoquée pour étayer les assertions du Comité en la matière.

25. Mme EVATT dit que, dans la réponse qui sera donnée à la République fédérative de Yougoslavie, le Comité devrait indiquer qu'il estime que rien ne permet de penser que ce pays ne continue pas à assumer les obligations qui incombaient à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en vertu du Pacte.

26. M. FRANCIS appuie la proposition de Mme Higgins et de M. Pocar. La proposition de Mme Evatt est également recevable, à condition qu'il y soit donné suite selon les modalités adoptées par le Comité à l'égard des Etats parties. La lettre qui serait envoyée devrait également indiquer que le Comité continue à étudier la question avec les Etats parties en vue de remédier à la situation.

27. M. LALLAH dit que, si la Réunion des Etats parties peut agir comme elle l'entend, le Comité des droits de l'homme n'en reste pas moins chargé du contrôle de l'application des dispositions du Pacte. Le Comité devra indiquer qu'il accueille les nouveaux Etats de l'ex-Yougoslavie conformément au principe auquel Mme Higgins a fait référence.

28. Le PRESIDENT considérera que la plupart des membres du Comité souhaitent qu'une lettre soit envoyée à la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que l'a proposé Mme Higgins, appuyée par M. Pocar, Mme Evatt, M. Francis et M. Lallah.

29. Mme HIGGINS propose qu'une copie de la lettre soit communiquée aux Etats parties.

30. Il en est ainsi décidé.

31. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) dit que, au début de la session, le Bureau a décidé que les membres du Comité se réuniraient avec les représentants permanents des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies afin de leur rappeler leurs obligations en ce qui concerne la présentation des rapports. Des réunions ont eu lieu avec les représentants permanents des pays suivants : Gabon, Somalie, République arabe syrienne, Suriname, Liban, Mali, Jamaïque, Guinée, République centrafricaine, Congo, Trinité-et-Tobago, Mauritanie, Danemark, Barbade et Rwanda. Il n'a pas été possible de rencontrer les représentants permanents de la Guinée équatoriale, de la Gambie, de la République démocratique populaire de Corée et de l'Angola.

32. Le nombre des Etats parties au Pacte s'élève actuellement à 129; aucun Etat n'y a adhéré depuis la dernière session. Le Paraguay a adhéré au premier Protocole facultatif en janvier 1994 et la Bosnie et l'Herzégovine ont fait de même en mars 1994, ce qui porte à 82 le nombre d'Etats parties à ce protocole. Vingt-six Etats ont adhéré au deuxième Protocole facultatif.

33. M. LALLAH demande si les Etats parties ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte.

34. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) dit qu'aucun pays n'a fait cette déclaration depuis la session précédente. Toutefois, trois notifications adressées en vertu de l'article 4 par la Fédération de Russie, l'Azerbaïdjan et le Pérou ont été reçues.

Propositions en vue de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme

35. Le PRESIDENT dit que des exemplaires des lettres du Directeur du Centre pour les droits de l'homme et du Haut Commissaire pour les droits de l'homme concernant la proposition de restructuration du centre ont été distribués aux membres, qui sont invités à formuler leurs observations.

36. Mme HIGGINS dit que, dans l'ensemble, les propositions semblent accorder un rôle de moindre importance aux organes chargés de l'application des traités et leur confier les aspects plus politiques de la protection des droits de l'homme. Les services dont le Comité a besoin doivent être fournis par un personnel qui lui est exclusivement affecté et pourvu d'une formation spécialisée dans son domaine de compétence. La coordination est assurée grâce aux réunions des présidents des organes chargés de l'application des traités. Les approches thématiques et par pays ne conviennent pas au type d'activités du Comité. Tous les membres ont relevé que la qualité du travail du Secrétariat a baissé ces dernières années car son personnel a été souvent affecté à des grandes conférences

internationales. L'orateur espère que le programme de stages internes pourra reprendre.

37. M. LALLAH dit que la présentation des rapports en vertu de l'article 40 suppose un gros volume de travail entre les sessions, qui exige la connaissance de l'histoire du Comité et des règles qu'il applique. Une partie du travail relatif aux communications s'effectue en pleine lumière mais aussi, pour l'essentiel, entre les sessions. Exiger du Service des communications qu'il effectue en plus d'autres types de travaux entraîne un gaspillage des ressources du Comité.

38. Mme EVATT souscrit sans réserve aux propos de Mme Higgins. Il est tout simplement impossible de séparer l'aspect technique de l'aspect organique des services fournis aux organes chargés de l'application des traités, et il est essentiel que chacun d'eux ait son propre personnel. Le Comité doit envoyer au Haut Commissaire pour les droits de l'homme une réponse catégorique, dans laquelle il exposera les problèmes que lui posent les propositions.

39. M. PRADO VALLEJO dit que, pour faciliter son travail, dans le domaine des communications en particulier, le Comité met actuellement au point un recueil de précédents. Il est donc extrêmement important pour lui de pouvoir compter sur un personnel expérimenté qui soit au courant de ses antécédents. En outre, les difficultés auxquelles le Comité s'est heurté récemment pour obtenir la traduction des documents en temps utile ont retardé l'examen des rapports périodiques. La restructuration doit avoir pour but d'améliorer les méthodes de travail, non pas de les compliquer. Le Bureau doit rencontrer le Haut Commissaire pour les droits de l'homme au cours de la session d'été et suivre de près les faits nouveaux qui pourraient avoir une incidence sur le déroulement du processus de restructuration.

40. M. FRANCIS dit que chaque élément du corpus d'instruments relatifs aux droits de l'homme est important mais que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques l'est tout particulièrement en raison de son caractère universel. Une restructuration qui ferait baisser la qualité des services du Secrétariat est inacceptable. Le Bureau a un rôle très important à jouer en la matière. La question devrait être débattue avec le Secrétaire général, si nécessaire.

41. M. POCAR dit qu'il s'est également rendu compte du fait que la qualité des services de secrétariat du Comité avait baissé avec les années. Le meilleur résultat que l'on puisse attendre de la restructuration serait un retour à la situation antérieure : un Secrétariat unique fournissant des services à un seul organe chargé du suivi des traités. Le point de vue du Comité sur la restructuration doit être exposé clairement aux responsables de ce processus. Le Président devrait rédiger des lettres à l'intention du Directeur du Centre pour les droits de l'homme, du Haut Commissaire pour les droits de l'homme et du Secrétaire général, afin de les renseigner sur les besoins très spécifiques du Comité.

42. M. KLEIN dit que la création de nouveaux organes spécialisés en matière de traités est une initiative positive, mais chercher à fournir des services à tous ces organes avec des effectifs d'égale importance peut avoir à la longue des effets fâcheux.

43. M. EL-SHAFEI dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources et le financement des organes spécialisés en matière de traités relatifs aux droits de l'homme. Une structure pour la collecte de fonds doit être élaborée, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit se saisir du problème.

44. M. BUERGENTHAL accueille avec satisfaction l'observation formulée par Mme Higgins, et dit que les nombreuses adhésions au premier Protocole facultatif pourraient entraîner un important accroissement de la charge de travail imposée par les communications. Il suggère que le Comité rencontre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme afin d'examiner avec lui son problème de ressources.

45. Le PRESIDENT fera connaître les vues du Comité aux fonctionnaires du Secrétariat compétents.

46. Il appelle ensuite l'attention sur une lettre du Gouvernement mexicain par laquelle celui-ci répond aux observations formulées par le Comité après l'examen du troisième rapport périodique du Mexique, en avril 1994. Il suggère que la question soit traitée dans une note incluse dans le prochain rapport annuel du Comité et que la lettre figure en annexe au rapport.

47. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RECUES EN VERTU DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE (suite)

48. Le PRESIDENT considérera que le Comité souhaite désigner M. Pocar comme rapporteur spécial pour les nouvelles communications et M. Mavrommatis comme rapporteur spécial pour le suivi des communications.

49. Il en est ainsi décidé.

50. Le PRESIDENT considérera que le Comité souhaite que M. Pocar établisse des contacts avec le Directeur du Centre pour les droits de l'homme en vue d'examiner le problème des communications dans les langues autres que les langues de travail du Comité, le russe en particulier.

51. Il en est ainsi décidé.

MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

52. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) présente une note du Secrétariat intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», dans laquelle sont résumées les discussions pertinentes de la troisième commission de l'Assemblée générale. Il appelle ensuite l'attention sur un certain nombre de documents joints, pour information, à la note du Secrétariat, notamment sur le résumé de la dernière session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et un document de la Commission des droits de l'homme. Ce dernier concerne l'éventuelle création, à la cinquante-deuxième session de la commission, d'un groupe de travail chargé de déterminer s'il est opportun d'établir un troisième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ayant pour objet de garantir en toutes circonstances le droit à un procès équitable et le droit de recours.

53. M. POCAR dit que, étant donné que le temps manque pour procéder pendant la session actuelle à un débat exhaustif sur les questions mentionnées par le Secrétaire, le point en discussion devra être repris par le Comité à sa prochaine session.

54. Mme HIGGINS fait sienne la suggestion de M. Pocar et regrette que la Commission des droits de l'homme ait décidé d'examiner la question de l'établissement d'un troisième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Si le groupe de travail proposé est effectivement créé, des mesures devront être prises pour qu'il soit tenu compte de la position du Comité. L'orateur craint que la rédaction de ce troisième Protocole ait pour résultat de donner à certains Etats l'impression que le droit d'adresser des requêtes en habeas corpus peut être suspendu, et il est essentiel que le Comité parvienne à faire admettre son point de vue en la matière.

55. Le PRESIDENT dit que, conformément à la proposition de M. Pocar, le Comité reviendra sur la question du troisième Protocole facultatif à sa prochaine session.

CLOTURE DE LA SESSION

56. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la cinquante-troisième session du Comité.

La séance est levée à 12 h 45.